



A savoir...

Vers un redémarrage de la croissance économique ?

En effet depuis quelques mois, certains indicateurs semblent repasser au « vert ». La France vient d'afficher son meilleur score depuis longtemps avec une croissance à +0.6% sur le premier trimestre 2015. La politique monétaire de la BCE, qui joue actuellement un véritable rôle de soutien des banques (réinjection massive de liquidités sur le marché), n'est pas étrangère à cette évolution positive. Cette phase de redémarrage est malgré tout fragile. En effet, l'Europe ne maîtrise pas toutes les données : cours du pétrole, niveau des autres devises dont le dollar principalement, taux d'intérêts, conflits géopolitiques (Ukraine, Syrie...)

Agenda

9/06/2015:

Déclaration sociale des Indépendants – DSI :

La date fixée au 9 juin pour une déclaration effectuée sur net-entreprises.fr.

11/06/2015

Déclarations DEB - DES sur les opérations du mois de Mai

15/06/2015:

Acompte d'Impôt sur les sociétés

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Mai.

Acompte CFE : Pour les entreprises ayant payé plus de 3.000 € l'année précédente et n'ayant pas opté pour un paiement mensualisé. Acompte = 50% du montant payé l'année précédente.

Acompte CVAE : 1^{er} acompte CVAE (second en Septembre), idem payable uniquement si montant CVAE > 3.000 €. Acompte = 50% CVAE de l'année précédente.

Déclaration ISF : Si le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros, la date limite de déclaration est fixée au 15 Juin (pour patrimoine inférieur, déclaration directement sur IR). Pour les contribuables non-résidents, la date limite de déclaration est fixée au 15 Juillet.

Actualités

Entreprises nouvelles du secteur du bâtiment , exclusion du régime simplifié de TVA

A compter du 1^{er} Janvier 2015, les nouvelles entreprises du secteur du bâtiment doivent déclarer leur TVA **sur une base mensuelle ou trimestrielle**. L'application du régime simplifié d'imposition (CA12) est désormais exclue.

Nouvelles règles de calcul du RSI

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, **évolution sur les règles de calcul des cotisations RSI** :

- la régularisation des cotisations 2014 **calculée selon le revenu de la même année**
- recalcul et lissage des cotisations provisionnelles 2015 en fonction du revenu 2014 (déclaré sur la DSI)

Le lissage sera opéré grâce à un nouvel échéancier et le **remboursement** en cas de trop payé **interviendra plus rapidement**.

Dépenses de mécénat

Dans une réponse ministérielle du 10 mars 2015, l'administration fiscale précise la non-déductibilité des acquisitions d'œuvres d'artistes vivants en catégorie BNC.

Assemblées Générales Annuelles 2015

Les associés doivent approuver les comptes sociaux 2014 **dans les 6 mois qui suivent la clôture** de leur exercice. Pour les exercices clos le 31 décembre, il est indispensable de préparer l'assemblée générale **avant le 30 juin de l'année suivante, y compris pour les SCI.**

La préparation des formalités d'assemblée peut être l'occasion de faire le point sur la continuité de l'exploitation, d'organiser une modification statutaire, de préparer des cessions/transmissions de parts sociales ou encore de procéder à une augmentation de capital en numéraire, incorporation de réserves... Cela peut par exemple vous permettre d'élever le seuil de non-soumission des dividendes au charges sociales des indépendants.

Pour les SARL, **pensez** à fixer la rémunération du gérant par une Assemblée Générale, **en début d'exercice.**

Pour cela, n'hésitez pas à contacter **Catherine Gau, secrétaire juridique du cabinet Roche & Cie, au 04.78.27.43.06**

